



DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN
7, SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Paris, le 12 JUL. 2010

Le délégué général
à l'emploi et à la formation professionnelle

à

Madame et Messieurs les Préfets de région,

Mission méthodes et appui

Affaire suivie par : Haguit ZIMMELS

Adresse électronique :
haguit.zimmels@finances.gouv.fr

Téléphone : (33)1 43 19 30 48

Télécopie : (33)1 43 19 30 13

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
des Entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE)

Monsieur le Directeur régional du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle
(DRTEFP), préfigurateur de la DIRECCTE de la
région Ile de France

Messieurs les Directeurs du travail, de l'emploi et
de la formation professionnelle (DTEFP) des
départements et collectivités d'outre-mer

Objet : Mise en ligne du deuxième palier de la version actualisée de presage-web
relative à la gestion annualisée des dossiers

Réf. N° 618

P.J. 1 annexe

Vous voudrez bien trouver ci-après une note de présentation relative à la mise en place du second et dernier palier de déploiement d'une version de presage-web intégrant l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à la gestion annualisée des dossiers.

Le 13 janvier 2010 a été mise en ligne une première actualisation autorisant le rattachement des dépenses et ressources déclarées à un bilan d'exécution annuel ou final dûment identifié.

Le second palier a pour objet de donner au gestionnaire la capacité d'exploiter pleinement le mécanisme de clôture partielle des opérations, en vue d'une gestion dynamique des programmes.

La consolidation des montants réalisés par tranche d'exécution annuelle s'accompagne d'un ajustement en continu des montants attribués à chaque organisme bénéficiaire, au regard des dépenses déjà réalisées et de ses capacités à utiliser d'éventuels reports de crédits.

Le cas échéant, les crédits non consommés devront être programmés sans délai au profit de nouvelles opérations répondant à l'ensemble des critères fixés en termes de qualité de la dépense.

Cet exercice vise à prévenir le risque de dégage­ment d'office et tend, plus généralement, à une utilisation optimale des budgets demeurant disponibles au titre des programmes du Fonds social européen.

La présente version de presage-web apporte également des assouplissements dans les modalités de suivi des opérations sélectionnées, en fixant des tranches intermédiaires d'une durée comprise entre 12 et 18 mois.

Ainsi, les opérations programmées au titre de périodes à cheval sur deux années civiles seront affectées à l'année de démarrage des actions et segmentées par tranche de réalisation d'une durée maximale de 18 mois.

Cette mesure donne aux organismes bénéficiaires la capacité de planifier les actions à mener sur des périodes suffisamment étendues, sans être astreints à des clôtures de tranches trop rapprochées de la date de démarrage du projet.

Une telle facilité doit toutefois inciter à un surcroît d'attention et de rigueur dans l'utilisation des crédits disponibles, que permet précisément la procédure de clôture automatique des tranches d'exécution et de réaffectation en continu des montants non consommés.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces éléments à la connaissance de tous les services et partenaires associés à la mise en œuvre des fonds communautaires dans votre région, en particulier les organismes intermédiaires gestionnaires d'une subvention globale, les services en charge des contrôles d'opérations et les services assurant la certification des dépenses.

Bertrand MARTINOT



Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle